

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 13 ET 14 FÉVRIER 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CHJAMA À PRUGETTI 2020 « IMPIAZZAMENTI DI
CANZATA PÀ CAMPING CARS »**

**APPEL A PROJETS 2020 « AIRES D'ETAPE POUR
CAMPING-CARS »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Préambule

Selon une enquête réalisée par la DGE et UNI VDL¹ en 2017, près de deux millions de camping-caristes circulent en Europe : un segment de clientèle substantiel avec des adeptes aux profils et aux pratiques de plus en plus variés.

Un marché en progression régulière qui concerne également la Corse² où, selon l'observatoire régional des transports, 28 000 camping-cars sont entrés sur le territoire durant la saison 2015³.

Le tourisme en camping-car génère des retombées économiques non négligeables au niveau local avec une dépense moyenne, hors carburant, de l'ordre de 30 à 60 € par jour pour près de 70 % des pratiquants.

Clientèles adeptes d'activités et de visites culturelles et patrimoniales, les camping-caristes étrangers affichent une moyenne de 25 nuitées par an centrée sur les mois de juin et de septembre, tandis que la clientèle française affiche majoritairement des séjours centrés sur les mois de juillet et d'août.

L'attractivité significative de la destination Corse vis-à-vis des camping-caristes impose à la Collectivité de Corse de prendre les mesures nécessaires à la structuration de l'offre d'accueil et de services sur un double registre :

- D'une part, préserver l'environnement et limiter au mieux les impacts négatifs en proposant un maillage adapté à l'itinérance ;
- D'autre part, satisfaire les attentes de la clientèle en séjour dont les retours d'expériences positifs vaudront à la fois sensibilisation et promotion du territoire.

Pour ce faire, il convient de répondre aux besoins pratiques et techniques des camping-caristes pour des « escales rapides » et/ou du stationnement à des fins d'hébergement nocturne dans le respect des obligations réglementaires en vigueur (cf. : code des collectivités locales, code de la santé publique, code de la route, code de l'urbanisme, code de l'environnement, zones protégées).

I / Objectif de l'appel à projets

1 « *Profils et pratiques des campings-caristes en France* » - Syndicat des véhicules de loisir et Direction Générale des Entreprises - Juin 2018 - Ministère de l'économie et des finances.

2 Plus de 420 000 immatriculations recensées en France.

3 « *Les trafics de camping-cars ou minibus aménagés et de caravanes par voie maritime en Corse en 2015* », Observatoire Régional des Transports de la Corse, DREAL Corse, novembre 2016.

L'appel à projets a pour objectif le soutien d'opérations d'aménagement destinées à créer ou à moderniser des aires d'étape permettant le stationnement et qui soient équipées de bornes de services.

II / Bénéficiaires

- Communautés de communes,
- Communes,
- Campings.

- Les porteurs de projets publics devront se conformer aux dispositions de la loi NOTRe en matière de compétences déléguées.

- Les porteurs de projets privés devront satisfaire aux conditions de classements permettant la création ou la rénovation des aménagements destinés à l'accueil des camping-caristes.

Une aire d'accueil pour camping-cars est considérée comme un terrain de camping.

Une aire de service ou de stationnement pour camping-car est soumise à la réglementation des terrains de campings prévue aux articles L. 443-1 et suivants et R. 443-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cela signifie qu'elle doit en particulier faire l'objet d'une déclaration préalable et que, au-delà d'une capacité d'accueil de plus de vingt personnes ou plus de 6 camping-cars, elle est soumise à un permis d'aménager.

Dès lors, elle peut être classée conformément au code du tourisme, au même titre et selon la même procédure qu'un terrain de camping. Ceci permet à l'hébergeur de collecter la taxe de séjour.

Les gestionnaires de camping peuvent, sans autorisation spéciale, créer une aire de service à l'entrée de leur terrain à condition que le nombre d'emplacements ne dépasse pas 10 % de l'ensemble des emplacements du terrain pour une superficie de sol stabilisé de 35 m² minimum par emplacement et que la durée du stationnement soit limitée à une nuitée renouvelable le cas échéant.

III / Nature des opérations subventionnables

Création ou modernisation d'une aire d'étape pour camping-cars comprenant stationnement et services.

L'opération comporte 2 parties :

- Une plate-forme technique qui permet le ravitaillement en eau propre et la vidange des eaux usées. Elle est équipée d'une borne artisanale ou industrielle,
- Une aire de stationnement adaptée.

Sont exclues les aires de stationnement relevant uniquement du code de l'urbanisme (parkings).

IV / Critères d'éligibilité

1. Réaliser un état des lieux de l'offre en matière d'accueil des camping-cars dans la zone de chalandise du projet (nombre d'emplacements, services proposés, ...) ;
2. Le projet s'intégrera dans une logique globale d'amélioration de l'accueil touristique sur le territoire : valorisation patrimoniale et culturelle, organisation des activités de loisirs et de nature, gestion des sites sensibles, etc..., et se situera à proximité de lieux de vie et de visites ;
3. La conception de l'aménagement devra être réalisée en collaboration avec un professionnel de l'urbanisme et du paysage. L'aire devra offrir un cadre calme, dans un environnement agréable, avec un espace arboré, paysagé et un accès sécurisé ;
4. Les prestations seront payantes : accès à la borne de services ou au stationnement sur l'aire ;
5. Assujettissement à la taxe de séjour (politique tarifaire pratiquée sur le territoire et envisagée sur l'aire à créer ou sur le site à moderniser) ;
6. Le projet doit être conforme aux réglementations applicables : code des collectivités locales, code de la santé publique, code de l'urbanisme, code de l'environnement, zones protégées, code de la route, etc.
Conformément aux réglementations en vigueur et dans le respect des zonages d'assainissement des lieux concernés, le projet devra présenter les modalités envisagées en matière d'accès à l'assainissement, à l'électricité et à l'eau potable.
7. Le projet devra présenter les modalités relatives à la collecte des ordures ménagères, à la maintenance et au maintien de la propreté des lieux ;
8. Le projet comportera une pré-signalisation directionnelle et une signalisation de positionnement conforme ;
9. Le projet intégrera un dispositif d'information sur les services de proximité : médecin, pharmacie, commerces, ainsi qu'un dispositif d'information sur les sites touristiques et sur les aires pour camping-cars sur l'ensemble du territoire de la Corse ;
10. Le projet devra être visible sur internet : informations avec visuels, descriptif, géolocalisation..., et sera relayée par l'Office de Tourisme Intercommunal.

V / Dépenses éligibles

5.1 Travaux de viabilisation des circulations et de la plate-forme technique, cheminements, accès handicapés, aménagements pour les vélos.

Equipements obligatoires pour la plate-forme technique :

- Borne avec alimentation en eau et connexion électrique ;
- Vidoir pour cassettes de WC (eaux noires) relié à une fosse étanche ou au réseau d'assainissement si celui-ci est compatible ;

- Aire de vidange des eaux usées (eaux grises) reliée à un réseau d'assainissement. Cette aire de vidange est bétonnée. Elle fait au minimum 3,0 à 4,0 m x 3,5 à 4,0 m. Elle est elle-même positionnée sur une surface stabilisée de 3,0 à 4,0 m x 8,0 m.

L'ensemble de la plate-forme technique présente une surface libre d'obstacles d'environ 6 m x 10 m :

- Containers pour tri sélectif des déchets ;
- Éclairage.

5.2 Aménagement des aires de stationnement, création, modernisation, traitement paysager.

Equipements obligatoires pour l'aire de stationnement :

- Emplacements adaptés (minimum : 5 m x 8 m) sur sol stabilisé, délimités et matérialisés au sol ;
- Eclairage ;
- Containers pour tri sélectif des déchets ;
- Système de gestion technique et commercial d'accès payant aux aires de stationnement et de services ;
- Signalisation et panneau d'information de services de proximité et d'informations touristiques multilingues.

5.3 Maîtrise d'œuvre

- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi du projet ;
- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'intégration paysagère du projet.

De manière générale, tout investissement concourant à la qualité du service rendu.

VI / Modalités financières d'intervention

6.1 Porteurs de projets publics

Taux maximum d'intervention 80 %

Montant d'investissement plafonné à 80 000 € HT

6.2 Porteurs de projets privés

Taux maximum d'intervention 50 %

Montant d'investissement plafonné à 80 000 € HT

VII / Conditions de recevabilité et procédure de sélection

Le présent appel à projets et son dossier de candidature sont téléchargeables sur le site de l'Agence du Tourisme de la Corse www.corsica-pro.com.

Les règles applicables à l'accueil des camping-cars sont disponibles sur le site de la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air : www.fnhpa-pro.fr, le site de la fédération française des associations et clubs de camping-cars : www.ffacc.fr.

Toutes informations utiles peuvent être sollicitées auprès des collectivités et services de l'Etat quant aux dispositions en matière d'urbanisme, santé publique et environnement.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse par téléphone au 04 95 51 77 71 ou courriel lhcarrolaggi@atc.corsica.

Les projets seront retenus dans l'ordre d'arrivée des candidatures dûment renseignées. La sélection des projets sera effectuée par la commission développement de l'Agence du Tourisme de la Corse.

Le soutien financier sera soumis à l'approbation du Bureau de l'Agence du Tourisme de la Corse, au titre du budget investissement dont est dotée, par la Collectivité de Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse.

Les interventions se feront dans la limite des crédits disponibles affectés à l'Agence du Tourisme de la Corse dans le cadre du présent Appel à projets.

L'appel à projets sera ouvert à partir du 17 février 2020.

Les candidatures devront être retournées par voie postale ou courrier électronique au service instructeur :

Agence du Tourisme de la Corse
17, boulevard du roi Jérôme
20000 Aiacciu

Courrier électronique : lhcarrolaggi@atc.corsica.

Sous mention « Appel à projets 2020 - Aires d'étape pour camping-cars » avant le 31/05/2020.

En conséquence, je vous propose d'autoriser le lancement du présent appel à projets dans les conditions susvisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.